

ORDONNANCE COLLECTIVE TRAITEMENT DE CHOC ANAPHYLACTIQUES, RÉACTIONS ALLERGIQUES CLINIQUE SANTÉ VOYAGE HORIZON Terrebonne/Brossard

Référence à un protocole : Non

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2019 Date de révision : 1^{er} mars 2021

Professionnels visés par l'ordonnance collective

Les pharmaciens des régions suivantes : Montérégie, Lanaudière, Laurentides, Montréal et Laval après réception du formulaire d'évaluation du voyageur par l'infirmière de la clinique santé voyage Horizon.

Groupe de personnes visées par l'ordonnance collective

Tout patient ayant consulté à la clinique de santé voyage Horizon prévoyant un voyage après consultation sur le site du CDC (Center for Disease Control and Prevention) d'Atlanta au <http://www.cdc.gov> et/ou de l'INSPQ et/ou du site www.conseilssantevoyage.com

Activité réservée au pharmacien en exécution de l'ordonnance collective

Initier et ajuster la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.

Objectif et indication :

Traiter un choc anaphylactique ou tout type de réactions allergiques aiguës chez les patients ayant des antécédents de réactions allergiques aiguës.

Contre-indications à l'application de l'ordonnance collective

Les personnes répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants sont exclues de l'application de l'ordonnance collective. Dans ces cas particuliers, une recommandation de consultation médicale sera faite par le pharmacien. Le patient devra être dirigé vers son médecin traitant pour s'assurer que son état de santé lui permette le voyage.

- Femmes enceintes
- Enfants de moins de 10kgs
- Utiliser avec précaution pour les patients suivants souffrant de: *ne sont pas des contre-indications formelles mais à éviter ou utiliser avec prudence; la référence au médecin traitant est à évaluer.*
 - d'artériosclérose cérébrale
 - d'arythmie
 - Diabète de type 1
 - Glaucome – angle fermé
 - Hyperthyroïdie
 - Maladies cardiovasculaires

ENFANT ET ADULTE		
(Si la dose en mg/kg/jour excède la dose maximale, cette dernière prévaut)		
Traitement	Posologie	Durée
<input type="checkbox"/> Épipen® junior ou adulte + 10Kgs	Injecter sur le côté de la cuisse rapidement en cas de choc anaphylactique Enfant : 0.01mg/kg stat- auto-injecteur 0.15mg IM si plus de 25 kgs servir auto-injecteur pour adulte Adulte : 0.3mg IM stat	Stat – administrer immédiatement puis rendez vous à l'urgence pour évaluation

INTERVENTIONS DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE**Procéder à l'identification des problèmes reliés à la pharmacothérapie, en lien avec la situation clinique décrite :**

- Recueillir les informations pertinentes permettant de déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse (informations sur le patient et sur la destination).
- Déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse pour le patient (traitement de la diarrhée du voyageur).
- Déterminer le besoin d'un traitement contre la diarrhée du voyageur et identifier le plus approprié pour le patient en fonction de la zone visitée et des précautions ou contre-indications relatives à chaque produit.
- Compléter les renseignements sur les mesures préventives, renseigner sur la pharmacologie et les conseils post voyage.
- Obtenir la fonction rénale au besoin et s'assurer que le patient n'ait pas de contre-indications à l'application de l'ordonnance.
- Obtenir la liste complète des médicaments pris par le patient (s'il n'est pas client de la pharmacie) et vérifier la présence de contraindications, d'interactions avec la médication usuelle du patient. Aviser le patient de mentionner à son pharmacien la prise des médicaments remis lorsqu'il ira chercher sa médication usuelle pour le voyage. Communiquer avec le pharmacien du patient si certains suivis doivent être faits pour la médication usuelle (par exemple suivi INR et recommandation sur l'achat d'un Coagucheck).
- S'assurer que le patient ait reçu la vaccination, des conseils et feuillets pour les voyageurs (à la clinique santé voyage Horizon).
- Communiquer avec le médecin répondant pour toute question portant sur la présente ordonnance.
- Communiquer ou diriger les patients vers leur médecin traitant lorsque jugé nécessaire ou en présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance collective. Faire le suivi (ou s'assurer que la clinique santé voyage Horizon le fera) pour être certain que le patient sera pris en charge et qu'il ne partira pas en voyage sans avoir reçu le suivi médical nécessaire.
- S'assurer que le patient pourra prendre sa médication usuelle et qu'il aura les analyses et suivis nécessaires au besoin. (Par exemple un patient anticoagulé (INR))
- Préparer et remettre les médicaments déterminés
- Assurer la surveillance de la thérapie médicamenteuse

**Médecin Répondant** Dre Lyne Desautels (196063) Clinique médicale privéeSignature : *Lyne Desautels* Date : 18/12/27 tél 450 332 2430**Infirmières habilitées de la clinique Horizon pour l'évaluation du voyageur:**

- Martine Bousquet (820582) Signature : *Martine Bousquet* Date : 28/02/2018
- Thésy Louis (2050680) Signature : *Thésy* Date : 23/02/2018
- Danièle L'Écuyer (740399) Signature : *Danièle L'Écuyer* Date : 12/03/2018
- Julie Le Guerrier (922290) Signature : _____ Date : _____
- Karine Chagnon (971940) Signature : *Karine Chagnon* Date : 12/03/2018
- Rachel Guignard (2010439) Signature : _____ Date : _____

CLINIQUE SANTÉ VOYAGE HORIZON

